

Règlement du Championnat suisse de parties rapides et de blitz

(Règlement valable dès le 1er janvier 2024)

Forme

Art. 1 Principe

¹ La Fédération suisse des échecs (FSE) organise chaque année les tournois suivants:

a) Le Championnat suisse de parties rapides (9 rondes)

b) Le Championnat suisse de blitz (11-13 rondes)

² Les tournois se déroulent sous la forme d'un Open.

Art. 2 Responsabilité

¹ La Commission des compétitions (CCO) de la FSE nomme un responsable pour l'organisation de chaque championnat.

² La CCO peut déléguer l'organisation des tournois à une section de la FSE ou à un groupe d'intérêt libre. La CCO prend en considération les régions de manière équitable et s'assure de bonnes liaisons en transports publics. Il est possible de déléguer l'organisation des deux tournois au même organisateur.

³ La FSE soutient l'organisateur des tournois à hauteur de CHF 1000.- par tournoi.

⁴ La FSE nomme l'arbitre principal.

⁵ L'organisateur détermine le montant de la finance d'inscription et décide d'éventuels rabais pour certains groupes ou joueurs titrés. La FSE fixe la finance d'inscription maximale à CHF 40.- pour le tournoi de parties rapides et à CHF 30.- pour le tournoi blitz. La planche des prix doit être indiquée dans l'annonce du tournoi et ne peut pas dépendre du nombre de participants. La somme totale des prix doit être en relation adéquate avec le nombre attendu de participants.

Règles de compétition et participation

Art. 3 Règles de compétition

¹ Les règles de la FIDE en vigueur au moment du tournoi s'appliquent.

² Les retards jusqu'à 5 minutes (rapide), resp. 2 minutes (blitz) à partir du début officiel de la ronde sont tolérés. Passé ce délai, la partie est perdue par forfait pour le joueur absent.

³ Le vainqueur de la partie annonce le résultat à l'arbitre responsable. En cas de nulle, le joueur ayant les blancs annonce le résultat à l'arbitre. Toute absence d'annonce à la fin de la partie est sanctionnée par le résultat 0-0.

⁴ Les tournois sont comptabilisés pour les listes de classement de la FIDE (rapide + blitz).

Art. 4 Droit de participation, légitimation pour le titre

¹ Toute personne possédant la nationalité suisse est légitimée pour le titre.

² Sont également légitimées pour le titre les personnes annoncées à la FIDE sous SUI et ayant leur domicile en Suisse (minimum autorisation d'établissement C) ainsi que les membres de l'un des cadres nationaux suisses.

³ Tous les joueurs possédant un code FIDE ou un code FSE sont autorisés à participer.

⁴ Seule l'organisation du tournoi décide de l'admission définitive d'un joueur. Aucun recours n'est possible contre cette décision.

Art. 5 Appariements

¹ Les appariements sont effectués au moyen d'un programme d'appariement reconnu par la FSE.

² Le classement Elo (TWZ) de la liste de départ est déterminé comme suit:

a) Elo FIDE Rapide (tournoi rapide) ou Blitz (tournoi blitz).

- b) Classement Elo suisse (LC)
- c) Elo FIDE Standard.
- d) Un autre classement Elo national peut être pris en compte pour les joueurs sans Elo suisse ni Elo FIDE.

Art. 7 Mode et cadence

- ¹ Rapide: 9 rondes, 15 minutes + 5 secondes par coup.
- ² Blitz: 11-13 rondes, 3 minutes + 2 secondes par coup.

Art. 8 Autres règles de compétition

- ¹ L'interdiction d'analyse s'impose dans la salle de tournoi durant les périodes de jeu.
- ² Tous les appareils électroniques doivent être éteints dans la salle de tournoi pendant les rondes et ne peuvent pas être portés sur soi.
- ³ Les directives actuelles de la FIDE pour la prévention de la tricherie s'appliquent.

Classement

Art. 9 Classement et répartition des prix

- ¹ Le classement final est déterminé selon les critères suivants:
 - a) Points
 - b) Points Buchholz (le plus mauvais résultat est supprimé)
 - c) Sommes des points Buchholz
 - d) Confrontation(s) directe(s)
 - e) Plus grand nombre de victoires
 - f) Plus bas classement Elo (TWZ)
- ² Aucun match de départage n'a lieu.
- ³ Les prix sont répartis selon la liste de classement finale (pas de système Hort). Les prix sont cumulables.

Art. 10 Titre, distinctions, prix

- ¹ Le titre de champion(ne) suisse de parties rapides revient à la personne la mieux classée légitimée pour le titre. Le titre de champion(ne) suisse de blitz revient à la personne la mieux classée légitimée pour le titre.
- ² Les trois meilleurs classés et les champion(ne)s suisses reçoivent un prix.

Litiges

Art. 11 Litiges

- ¹ Les décisions d'un arbitre peuvent immédiatement faire l'objet d'un recours auprès de l'arbitre principal.
- ² L'arbitre principal décide de manière définitive en cas de litige.

Dispositions finales

Art. 12 Entrée en vigueur

- ¹ Sur proposition de la CCO, le CC approuve en date du 18 novembre 2023 le présent règlement du championnat suisse de parties rapides et de blitz.

Commission des compétitions de la FSE
Novembre 2023